

## Evolution de la réduction générale de cotisations patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Dans son principe, le montant de la réduction générale de cotisations patronales se calcule en appliquant à la rémunération annuelle brute un coefficient (C) calculé avec la formule suivante.

$$C = (T/0.6) \times [(1.6 \times \text{Smic annuel} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1]$$

La valeur T et le Smic évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ► La valeur T

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valeur T à prendre en compte pour le calcul du coefficient de la réduction est modifiée, pour tenir compte :

- de la **hausse du taux de la cotisation patronale vieillesse** dé plafonnée, qui passe de 1,90 % à 2,02 % **(+0.12)**.
- du **taux maximum de cotisation AT/MP** pris en compte dans la valeur T et qui est abaissé de 0,55 % en 2023 à 0,46 % en 2024 **(- 0.9)**.

Dans le cadre général<sup>(1)</sup>, la **valeur T** « de droit commun » évolue de la façon suivante :

- pour les employeurs (< 50 salariés) appliquant un taux **FNAL de 0.10%** : la valeur T passe de 0,3191 à **0,3194** (+0.03);
- pour les employeurs (≥ 50 salariés) appliquant un taux **FNAL de 0,50 %** : la valeur T passe de 0,3231 à **0,3234** (+0.03).

(1) chaque fois que les taux de cotisations applicables à la profession sont différents que ceux du cadre général, la valeur T est modifiée en conséquence, c'est le cas pour les journalistes professionnels, les VRP multiscartes, les professions médicales multi-employeurs.

### ► La valeur du Smic

A compter du 1<sup>er</sup> janvier **SMIC mensuel** à prendre en compte pour le calcul de la réduction Fillon passe à **1 766,96 €** (ou à 1 766,92 € sur la base de 35 x 52/12).

Ce montant doit être ajusté :

- en cas d'entrée ou de sortie du salarié en cours de mois ;
- lorsque la rémunération du salarié n'est pas fixée sur la base de la durée légale du travail (35 h), comme par exemple pour les salariés à temps partiel...;
- en cas d'absence non indemnisée ou partiellement indemnisée.

Cf. Mise à jour 2024 (à venir) :

- **Tome 3.I** Chap. 6.4 - « Réduction générale des cotisations patronales (les bases) »
- **Tome 3.II** Chap. 2 - « Réduction générale des cotisations patronales »